



REGLEMENT DES FINANCEMENTS

APPEL A PROJETS SPECIFIQUE – ARMENIE 2024

ARTICLE 1 –OBJET

Suite à l'arrivée de plus de 100 000 déplacés de Artsakh en Arménie, La Guilde dont le pôle Microprojets organise des appels à projets destinés à encourager des initiatives d'associations de solidarité internationale à travers des accompagnements et des financements, a décidé de lancer un appel à microprojets spécifique pour l'Arménie. Afin de donner l'opportunité à ces populations de rester sur le territoire arménien et d'apporter une aide au développement visant à l'intégration et l'insertion des déplacés du Haut-Karabakh ainsi qu'un soutien à la population arménienne. Cet appel à projet est financé par l'Agence française de développement (AFD).

Les microprojets, par leur ancrage local et la diversité de leurs actions, sont un atout pour répondre directement aux besoins fondamentaux exprimés localement. Ces microprojets doivent répondre à une demande locale des populations, actrices et acteurs de leur propre développement, qui cherchent une amélioration pérenne des conditions de vie. Il se caractérise par : une coopération de proximité, un coût global faible (généralement inférieur à 100 000€), un impact géographique à petite échelle, un éventuel caractère innovant et répliquable, des résultats rapides et durables.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

Le montant des dotations Arménie 2024 est compris entre **3 000 € et 12 500 €**

La subvention accordée par le programme ne peut en aucun cas représenter plus de **75% des dépenses éligibles** du projet, hors valorisations.

Les 25 % restants peuvent être apportés par des ressources propres et/ou par d'autres bailleurs de fonds.

Ces dotations Arménie 2024 ne sont pas cumulables sur un même projet avec des cofinancements directs ou indirects des institutionnels français tels que le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) ou l'AFD.

ARTICLE 3 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Les associations éligibles aux financements doivent respecter les critères suivants :

- ✓ associations de droit français (loi 1901 paru au journal officiel) ou de droit arménien ;
- ✓ associations de plus de 2 ans d'ancienneté à la date de clôture de la session,
- ✓ associations françaises dont les ressources annuelles sont inférieures à 200 000 EUR (comptes 2023)
- ✓ associations arméniennes dont les ressources annuelles sont inférieures à 500 000 EUR (comptes 2023)
- ✓ avoir une existence juridique et une comptabilité propre (pour les antennes régionales de structures nationales),
- ✓ ne pas intervenir dans le cadre de la coopération décentralisée (les comités de jumelage ne sont pas éligibles).

Les projets éligibles aux dotations Arménie 2024 doivent respecter les critères suivants :

- ✓ être réalisé en Arménie. *Les projets en France ne sont pas éligibles.*
- ✓ avoir une durée de mise en œuvre comprise entre 12 à 18 mois (phases de suivi et d'évaluation incluses)
- ✓ présenter des activités à venir et non passées ou en cours (si des activités ont déjà eu lieu par le passé, elles sont à synthétiser dans la partie historique du projet). Les dépenses seront éligibles à partir de la date de clôture de l'appel à projets, pour les associations ayant la possibilité d'initier les dépenses sur fonds propres.
- ✓ concerner des actions liées à l'intégration et l'insertion des déplacés du Haut-Karabakh en Arménie telles que :
 - appui à l'accueil des déplacés du Haut-Karabakh,
 - relance et développement d'activités génératrices de revenus,
 - formations pour insertion professionnelle,
 - renforcement des capacités des organisations (formation, accueil de volontaires Service civique et Volontaire de Solidarité internationale),
 - promotion de l'agriculture, production alimentaire et soutien aux petits exploitants

Dépenses éligibles et non éligibles

Les principales dépenses **éligibles** sont celles liées à :

- ✓ la construction (sous condition d'une réelle autonomie financière),
- ✓ l'équipement,
- ✓ le renforcement de capacité (formation & accompagnement),
- ✓ le suivi / évaluation.

Les dépenses **non éligibles** sont celles liées :

- × à des dépenses déjà réalisées
- × à des dépenses dédiées entièrement aux salaires locaux ou autres frais de fonctionnement
- × aux salaires en France
- × au matériel acheté en France
- × au transport de matériel depuis la France
- × aux déplacements internationaux (billets, visa, vaccins, etc.) et locaux (location d'un moyen de déplacement, hébergement, nourriture, etc.) de l'association française

Ces dépenses non éligibles peuvent néanmoins être mentionnées dans le budget du projet pour être en cohérence avec le narratif, mais elles doivent être couvertes par un autre bailleur de fonds ou par les fonds propres de l'association.

ARTICLE 4 – DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers des associations candidates doivent être complétés en ligne sur le site [Portail Solidaire](http://www.portailsolidaire.org) (www.portailsolidaire.org) entre le vendredi **08 janvier 2024** et le mercredi **28 février 2024 23h59, heure de Paris**.

Le dépôt d'un projet entraîne obligatoirement l'acceptation du présent règlement.

Le dossier doit être validé afin que le statut du projet passe de « brouillon » à « en cours d'étude » et puisse être pris en compte par La Guilde.

ARTICLE 5 – SÉLECTION DES DOSSIERS

Un jury de sélection constitué par La Guilde, des fondations partenaires et des experts externes se réunira la semaine du **25 mars 2024** pour sélectionner les projets financés. Les projets lauréats seront annoncés la semaine du 1^{er} avril.

Chaque dossier déposé, qu'il soit validé ou refusé, bénéficie d'un avis détaillé : points positifs, points de vigilance et recommandations. Suite au comité final, ces avis seront disponibles en ligne sur le Portail Solidaire.

Critères de sélection d'un projet :

- Pertinence du projet : besoin exprimé par les populations, réponse adaptée, objectifs à long terme...
- Respect des thématiques annoncées à l'article 3
- Ancrage local : partenariats / collaboration avec les ONG et autres associations locales, articulation avec les politiques locales...
- Pérennité du projet : le projet peut continuer, s'étendre, être reproduit, il devient autonome à moyen terme...
- Proportionnalité entre les dépenses et les résultats attendus
- Capacité à mesurer les changements
- Implication des bénéficiaires tout au long du projet
- Prise en compte des thématiques transverses Genre, Jeunesse et Environnement.
- La mobilisation de volontaires (Volontaire de Solidarité Internationale et Service Civique International) est encouragée.
- Les valorisations qui permettent de mettre en avant l'engagement citoyen local et de l'association française sont encouragées.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS

La notification s'effectue par e-mail à l'issue du comité final du jury et sera visible en ligne sur l'espace projet de chaque association candidate.

Pour l'attribution de subventions égales ou supérieures à 5 000 euros, un Avis de Non-Objection (ANO) dans le cadre des diligences LCB/FT (Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme) est nécessaire de la part de l'AFD pour débloquer la dotation accordée. L'AFD dispose d'environ un mois pour émettre un avis de non-objection. Cette démarche ne demande pas de documents supplémentaires de votre part et est comprise dans le dépôt de dossier.

Pour l'ensemble des projets lauréats, une convention de financement sera signée entre l'association et La Guilde et précisera les engagements et obligations de chacune des parties.

La subvention est ensuite versée en deux tranches :

- deux tiers (66%) octroyés par virement bancaire après réception de la demande écrite de versement des fonds par l'association lauréate dans un délai maximum de 1 an après la date d'annonce des résultats du jury,

- un tiers (34%) versés **suite à la validation du bilan narratif et financier final**. Le dernier tiers doit donc être avancé par la trésorerie de l'association pendant la mise en œuvre du projet et sera remboursé suite à la validation du bilan final par La Guilde.

ARTICLE 7 – SUIVI DES PROJETS ET COMPTE-RENDU

L'association lauréate s'engage à utiliser la contribution financière de la dotation Arménie 2024 conformément à la demande narrative et financière acceptée. Toute modification importante touchant aux objectifs, partenaires, activités, calendrier ou budget d'un projet lauréat doit obligatoirement être signalée et validée par La Guilde avant d'être effectuée. Le non-respect de cette clause ou la non-réalisation partielle ou complète du projet pourra entraîner la réaffectation des financements accordés ou la demande de remboursement intégral ou partiel des sommes déjà versées.

La remise de rapports intermédiaires sur le Portail Solidaire est obligatoire à mi-parcours de la réalisation du projet financé. Celui-ci, sous format libre, doit être téléchargé dans l'espace bilan du projet correspondant. Il doit présenter les avancées du projet, les difficultés rencontrées et les modifications éventuelles ainsi qu'un point financier.

La remise du rapport final, selon le canevas disponible en ligne, est obligatoire à la fin du projet réalisé par l'association. L'association dispose d'un délai maximum de 2 mois à l'issue de la date de fin de réalisation du projet pour déposer le rapport final en ligne suivant le modèle de La Guilde. Tout dépassement de ce délai, sauf cas exceptionnel dûment justifié, entrainera le non-versement du dernier tiers de la dotation.

Un comité mensuel de pilotage décide ou non du versement du dernier tiers de la Dotation suite au compte-rendu final et à sa conformité avec la demande narrative et financière initiale. La part de la Dotation accordée par La Guilde ne pourra en aucun cas excéder 75% des dépenses éligibles hors valorisations réalisées par l'association.